

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le : 12 JUIN 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
VIE DES ASSEMBLEES

N° 86/2023

DELEGATION DE  
SIGNATURE

M. LAURENT MOENARD  
DIRECTEUR DE LA  
MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération 169/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 20 mars 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que **Monsieur Laurent MOENARD** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Laurent MOENARD**, Directeur de la médiathèque permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission,

- Toute décision et de signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

- De signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

**Article 4 :** Tous documents signés par Monsieur Laurent MOENARD dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Laurent MOENARD, Directeur de la médiathèque »

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, **12 JUN 2023**

Le Maire,  
Yann BOMPARD



Directeur de la médiathèque	SIGNATURE
LAURENT MOENARD	

Notifié le :  
Signature de l'intéressé  
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1 du C.G.C.T.

Orange le :

**12 JUN 2023**